

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2977

présenté par

M. Schellenberger, M. Reiss, M. Reitzer, M. Cattin, M. Hetzel et M. Hemedinger

à l'amendement n° 2805 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4, après les mots :

« des comptes publics, »,

insérer les mots :

« après l'accord des collectivités locales concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que l'arrêté mentionné au II. soit pris à l'issue d'un accord avec les collectivités locales concernées.